

Prix de thèse Arginine/Fetchy 2024

Règlement

ARTICLE 1 : Objet

Ce prix est destiné à récompenser la thèse d'un·e étudiant·e issu·e d'une Ecole Nationale Vétérinaire Française ou le travail de fin d'étude d'un·e étudiant·e issu·e d'un cursus permettant d'exercer la médecine vétérinaire dans le pays de l'établissement.

Ce prix a pour but d'encourager et de diffuser les travaux sur la nutrition du chien et du chat.

ARTICLE 2 : Condition d'éligibilité

- Le prix est ouvert aux vétérinaires diplômé·es ayant soutenu leur travail entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Les participant·es peuvent résider en France ou dans tout autre pays.

- Le travail proposé doit être rédigé en français ou en anglais et ne doit pas faire l'objet d'une clause de confidentialité totale.

- Le sujet doit traiter de la nutrition du chien et du chat.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Chaque candidat·e devra envoyer son dossier complet avant la date limite à l'adresse en utilisant le formulaire disponible à l'adresse :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfOIQxEoyTcchFX9cuRLMz5bmovx9aX1IbHxkME9caatfgaaw/viewform?usp=pp_url

Ce dossier comprend :

- Nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone, école vétérinaire avec l'année de sortie et la date de soutenance.

- Le manuscrit de la thèse (ou travail de fin d'étude type mémoire) candidate en version PDF

- Document de validation de la thèse (travail de fin d'étude) remis en fin de soutenance par le jury universitaire.

ARTICLE 4 : Calendrier

Le calendrier est le suivant :

· 20 septembre 2024 à minuit : date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers réceptionnés après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

· 20 octobre 2024 au plus tard : communication des résultats aux candidats par courriel pour le·a lauréat·e ;

· Remise du Prix de thèse lors congrès AFVAC (21 au 23 novembre 2024 à Lyon).

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Le jury de sélection sera constitué des membres d'Arginine Formation. Chaque membre du jury disposera d'un capital de 10 points à attribuer librement aux thèses qu'il considère comme la ou les plus méritantes. Les thèses seront ensuite classées en fonction du nombre de points cumulés.

Le travail ayant cumulé le plus de points se verra attribuer le prix de thèse.

En cas d'égalité, le jury départagera les candidat·es ex-aequo.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix de thèse.

ARTICLE 6 : Dotation du prix

Le·a lauréat·e recevra un chèque d'un montant de 500€ et un accès à la formation NutriPhysio solo sera offert . Les frais de déplacement ainsi que le logement pour la remise du prix seront également pris en charge par Arginine sur présentation de justificatifs dans la limite de 500€.

Le Prix de thèse Arginine/Fetchy est strictement personnel et n'est pas cessible.

Dans le cas où le·a lauréat·e ne pourrait participer à la remise du prix ou en cas de désistement, Arginine se réserve le droit de réattribuer le Prix à la personne ayant été classée en seconde position.

ARTICLE 7 : Engagement des candidats

Les candidat·es s'engagent à garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils/elles fournissent et à répondre à toute demande d'information de la part des organisatrices. Les participant·es autorisent Arginine à mettre à disposition leur manuscrit de thèse.

Le·a lauréat·e s'engage :

- à participer à la remise du prix qui se déroulera lors du congrès AFVAC, du 21 au 23 novembre 2024 à Lyon. Il/elle pourra être sollicité·e pour présenter brièvement sa thèse.

- à présenter son travail dans une courte vidéo de quelques minutes ainsi que lors d'un FB Live Veto Nuti.

Les participant·es aux prix de thèse autorisent Arginine à utiliser leurs noms et prénoms, le titre de leur thèse et leurs vidéos de présentation dans leurs communications, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée et sans que cela confère un droit ou un avantage quelconque.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque candidat·e autorise les organisatrices à faire la promotion par tous moyens de la thèse primée.

ARTICLE 8 : Loi « informatique et libertés »

Arginine s'engage à respecter la vie privée des candidat·es et à respecter la réglementation concernant leurs données personnelles confidentielles et traitées comme telles.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidat·es bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers. S'il·elles souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, il·elles peuvent s'adresser à Arginine via l'adresse électronique : contact@arginine-formation.com

ARTICLE 9 : Modalités d'annulation du présent prix

Les organisatrices se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 : Litiges et modifications du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury de sélection. Le présent règlement pourra être modifié et complété par le jury de sélection sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet d'Arginine. Pour tout complément d'information sur le Prix de thèse Vétos-Entraide ou tout renseignement sur le présent règlement, contactez-nous sur contact@arginine-formation.com